

#### PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

# ARRÊTÉNº 2014/6287

# instituant les bureaux de vote dans la commune de JOINVILLE-LE-PONT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2013/3492 du 29 novembre 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de JOINVILLE-LE-PONT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'avis du Maire en date des 23 juin 2014 et 16 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2013/3492 du 29 novembre 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de JOINVILLE-LE-PONT est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

<u>Article 2</u> - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de JOINVILLE-LE-PONT sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

#### Canton nº 5 (Charenton-le-Pont)

- Bureau n°1 Hôtel de ville Place Georges Defert 23, rue de Paris
- Bureau n°2 Ecole maternelle centre 1, avenue Kennedy
- Bureau n°3 Gymnase Pierre François 23, rue Emile Moutier
- Bureau n°4 Ecole primaire du Parangon 41, boulevard du Maréchal Leclerc
- Bureau n°5 Ecole primaire Eugène Voisin 5, rue du Pourtour des Ecoles
- Bureau n°6 Ecole maternelle Jean de La Fontaine 31, boulevard de l'Europe
- Bureau n°7 Collège Jules Ferry 47 bis, boulevard de Polangis
- Bureau n°8 Ecole maternelle de Polangis 12, avenue Joseph Jougla
- Bureau n°9 Ecole primaire de Polangis 17/19, avenue Pierre Allaire
- Bureau n°10 Ecole primaire de Palissy 31, avenue des Platanes
- Bureau n°11 Gymnase Emile Lecuirot 7 bis, avenue du Président Wilson
- Bureau n°12 Ecole maternelle P'tit Gibus 7 ter, avenue du Président Wilson
- <u>Article 3</u> A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :
  - Bureau n°1 Hôtel de ville Place Georges Defert 23, rue de Paris.
- <u>Article 4</u> Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- <u>Article 5</u> Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.
- <u>Article 6</u> Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.
- <u>Article 7</u> Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.
- <u>Article 8</u> Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 2 1 JUIL, 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-préfet à la Ville Secrétaire Général Adjoint

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Hervé CARRERE

## Hôtel de Ville - Bureau centralisateur Place Georges Defert - 23 rue de Paris

Rue de l'Eglise (Totalité)
Rue Emile Moutier (Totalité)
Rue Jean Mermoz (numéros impairs)
Avenue Kennedy (Totalité)
Rue de Paris (du n°5 au 33 et du 2 au 38)
Quai Pierre Brossolette (Totalité)
Villa Rousseau (Totalité)
Rue Vel Durand (Totalité)
Ile Fanac (Totalité)
Allée Henri Dunant (Totalité)

#### **BUREAU DE VOTE N° 2**

### Ecole Maternelle Centre – 1 avenue Kennedy

Rue Aristide Briand (Totalité)

Rue Chapsal (Totalité)

Avenue de Diane (numéros impairs)

Avenue de l'Etoile (Totalité)

Villa de l'Etoile (Totalité)

Avenue J. Jaurès (Totalité)

Rue J. Mermoz (numéros pairs)

Passage de la Marne (Totalité)

Quai de la Marne (Totalité)

Avenue de la Mésange (du n°19 au 35)

Rue Nouvelle (Totalité)

Rue de la Paix (Totalité)

Villa Héléna (Quai de la Marne) (1/2/3/4)

Gymnase Pierre François – 23 rue Emile Moutier

Impasse des Réservoirs (Totalité)
Place des Canadiens (Totalité)
Allée Edmé Lheureux (Totalité)
Rue Halifax (Totalité)
Rue des Réservoirs (numéros impairs)
Place Uranie (Totalité)
Rue Hippolyte Pinson (Totalité)

# Ecole Primaire du Parangon – 41 Boulevard du Maréchal Leclerc

Quai du Barrage (Totalité)

Rue Beaubourg (numéros impairs)

Avenue Jeanne d'Arc (Totalité)

Impasse Jules Rousseau (Totalité)

Rue de la Liberté (numéros pairs)

Boulevard du Maréchal Leclerc (du nº 23 au 35)

Avenue de la Marne (Totalité)

Avenue Molette (Totalité)

Rue de Paris (du n°39 au 95 et du n°64 au 68)

Rue Pasteur (numéros impairs)

Avenue des Tilleuls (Totalité)

Rue Transversale (Totalité)

Rue Vautier (Totalité)

Rue Robard (Totalité)

# Ecole Primaire Eugène Voisin – 5 rue du Pourtour des Ecoles

Rue Bernier (Totalité)
Rue Eugène Voisin (Totalité)
Place du 8 mai 1945 (Totalité)
Boulevard du Maréchal Leclerc (du n°1 au 21 et du n°2 au 26)
Rue de la Liberté (numéros impairs)
Rue de Paris (du n°40 au 62)
Allée Jacques Tati (totalité)

#### Ecole Maternelle Jean de La Fontaine – 31 Boulevard de l'Europe

Boulevard des Bagaudes (numéros impairs)

Impasse du Châlet (Totalité)

Boulevard de l'Europe (Totalité)

Rue Henri Barbusse (Totalité)

Avenue de Joinville (Totalité)

Boulevard du Maréchal Leclerc (du n°32 au 42 et n°37)

Square des Presles (Totalité)

Avenue de la République (Totalité)

Square de la Roseraie (Totalité)

Ile des Saints Pères (Totalité)

Avenue de Sévigné (numéros pairs)

Chemin du Halage (Totalité)

Avenue Pierre Mendès France (Totalité)

## Collège Jules Ferry - 47 bis Boulevard de Polangis

Avenue d'Alger (Totalité)

Boulevard des Alliés (Totalité)

Quai d'Anjou (du n°30 au 78)

Avenue Arago (Totalité)

Quai de Béthune (du n° 21 au 51)

Avenue Bizet (du n° 1 au 21)

Avenue de Calais (Totalité)

Rue Canrobert (Totalité)

Avenue Colbert (Totalité)

Rue de l'Elysée (Totalité)

Avenue d'Estienne d'Orves (du n°66 au 120 et du n°65 au 95)

Avenue Foch (du n°58 au 108 et du n°57 au 99)

Rue Gabrielle (Totalité)

Avenue Gounod (du nº 1 au 19)

Avenue Guy Mocquet (du n°59 au 131 et du n°66 au 132)

Rue du Hameau (Totalité)

Rue Mabilleau (numéros impairs)

Avenue de Madrid (Totalité)

Avenue Marceau (Totalité)

Rue Marie Rose (Totalité)

Place Mozart (du nº1 au 11)

Avenue de Nantes (Totalité)

Boulevard de Polangis (du n°74 au 128 et du n°49 au 131)

Quai de Polangis (du nº58 au 166)

Avenue Racine (Totalité)

Rue Vauban (Totalité)

Allée des Guinguettes (Totalité)

Allée de la Péniche (Totalité)

Ecole maternelle de Polangis - 12 avenue Joseph Jougla

Quai d'Anjou (du n°2 au 28)

Quai de Béthune (du n°1 au 19)

Avenue Bizet (du nº2 au 18)

Avenue Courtin (Totalité)

Rue Etienne Pégon (Totalité)

Avenue d'Estienne d'Orves (du n° 20 au 64 et du n° 21 au 63)

Avenue Foch (du n°13 au 55 et du n°20 au 56)

Avenue Gounod (du nº2 au 20)

Avenue Guy Mocquet (du n°20 au 64 et du n°17 au 57)

Avenue Joseph Jougla (du n°1 au 27 et du n°2 au 20)

Rue Moret (Totalité)

Place Mozart (du nº2 au 22)

Avenue Oudinot (du nº1 au 47 bis)

Avenue du Parc (du n°17 au 63 et du n°24 au 50)

Boulevard de Polangis (du nº43 au 47 et du nº58 au 72)

Quai de Polangis (du nº2 au 56)

Rue Raspail (du n°1 au 15)

Avenue Ratel (du nº1 au 27 et du nº16 au 30)

# Ecole Primaire de Polangis – 17/19 avenue Pierre Allaire

Avenue Foch (du n°1 au 11 et du n°2 au 18)

Rue des Frères Lumière (Totalité)

Avenue Galliéni (du n°1 au 65)

Avenue Guy Mocquet (du n°2 au 18bis et du n°1 au 15)

Avenue Henri (Totalité)

Avenue Jamin (Totalité)

Avenue d'Estienne d'Orves (du n°2 au 16bis et du n°1 au 19)

Avenue Joseph Jougla (du n°22 au 38bis)

Avenue Oudinot (n°pairs et du n°53 au 81)

Avenue du Parc (du n°2 au 20 et du n°1 au 15)

Avenue Pauline (Totalité)

Avenue Pierre Allaire (Totalité)

Rue du Port (Totalité)

Avenue Ratel (du n°2 au 14)

Boulevard de Polangis (du nº1 au 39)

Place de Verdun (numéros impairs)

# Ecole Primaire de Palissy – 31 avenue des Platanes

- 039 Avenue des Familles (Totalité)
- 045 Avenue Galliéni (du n°16 au 52bis)
- 069 Avenue Joyeuse (Totalité)
- 090 Rue du 11 Novembre (Totalité)
- 105 Avenue des Platanes (Totalité)
- 111 Avenue du Président Wilson (du n°1 au n°25)
- 143 Allée Raymond Nègre (Totalité)
- 142 Allée Louis Jouvet (Totalité)

# Gymnase Emile Lecuirot – 7 bis, avenue du Président Wilson

- 014 Impasse Brétigny (Totalité)
- 030 Rue de l'Egalité (Totalité)
- 021 Rue Charles Floquet (numéros pairs)
- 022 Impasse Charles Floquet (Totalité)
- 045 Avenue Galliéni (du n° 54 au 86)
- 043 Quai Gabriel Péri (du n°107 au 125)
- 072 Avenue Lefèvre (Totalité)
- 101 Avenue des Peupliers (Totalité) 114 Rue du 42<sup>ème</sup> de Ligne (Totalité)
- 111 Avenue du Président Wilson (du n°27 au 49 eu du n°42 au 56)
- 126 Avenue Théodore (du n°22 au 42 et du n°19 au 33)
- 145 Allée Jean-Paul Sartre
- 146 Allée Emile Zola
- 147 Rue Louise Michel
- 148 Allée Jean Moulin
- 149 Place de la Commune
- 150 Square Bourvil
- 144 Rue Marcel Carné (Totalité)

#### Ecole maternelle P'tit Gibus – 7 ter avenue du Président Wilson

- 001 Avenue Alfred (Totalité)
- 023 Rue Charles Pathé (Totalité)
- 026 Avenue Coursault (Totalité)
- 028 Avenue Dagoty (Totalité)
- 041 Rue de la Fraternité (Totalité)
- 043 Quai Gabriel Péri (du n°1 au 105 et n°2)
- 046 Avenue Gille (Totalité)
- 047 Villa Gisèle (Totalité)
- 057 Rue Hugedé (Totalité)
- 087 Avenue Naast (Totalité)
- 093 Avenue Palissy (Totalité)
- 094 Square Palissy (Totalité)
- 104 Avenue de la Plage (Totalité)
- 111 Avenue du Président Wilson (du n°2 au 40)
- 126 Avenue Théodore (du n°1 au 17 et du n°2 au 20)
- 133 Place de Verdun (numéros pairs)
- 134 Rue Vergnon (Totalité)
- 140 Square Vergnon (Totalité)
- 141 Allée du Pont Olin (Totalité)